ETUDIANTS LIBRES 2026-2027

Dans quels cas pouvez-vous être admis comme étudiant libre ?

- Vous souhaitez vous réorienter en cours d'année mais il est trop tard pour vous inscrire de manière régulière ?
- Vous souhaitez assister à certaines unités d'enseignement et éventuellement participer aux évaluations sans être régulièrement inscrit ?
- Vous souhaitez simplement suivre quelques unités d'enseignement pour raisons professionnelles ou pour améliorer vos connaissances ?

Alors, le statut d'étudiant libre est fait pour vous !

Conditions et statut

Moyennant le respect de certaines conditions, vous pouvez être autorisé à suivre isolément des unités d'enseignement au sein de la HEL et à en présenter les évaluations, en dehors d'une inscription régulière. Le nombre maximum de crédits associés à ces unités d'enseignement ne peut être supérieur à 20 par année académique.

L'inscription en tant qu'étudiant libre doit être acceptée par le Collège de direction et n'ouvre aucun droit attaché au statut d'étudiant régulier et/ou finançable.

Cela signifie qu'en étant étudiant libre, aucun crédit ne vous sera octroyé lors de l'année académique concernée. Cependant, le jury de délibération valorisera les unités d'enseignement que vous aurez réussies en tant qu'étudiant libre pour autant que le seuil de réussite visé à l'article 139 du décret paysage soit atteint (10/20). Attention : cette valorisation sera effectuée au moment de la validation de votre PAE lors d'une inscription régulière postérieure.

Le minerval réclamé à un étudiant libre varie en fonction du nombre de crédits réellement suivis (ils sont proportionnels au nombre de crédits afférents aux unités d'enseignement suivies, avec un minimum et un maximum fixés par décret).

L'étudiant libre s'engage à respecter les obligations imposées à tout étudiant régulier par le Règlement des Etudes et des examens et le Projet Pédagogique, Social et Culturel de la HEL.

Procédure à suivre ?

Vous devez contacter le secrétariat du cursus d'études concerné, rédiger une demande écrite motivée, compléter le formulaire ad hoc.

Votre demande sera analysée par le Collège de direction. Dans l'attente de la décision, vous êtes autorisé à suivre les unités d'enseignement souhaitées.